

**MICHELIER Sas**  
**Route de Beaumes**  
**84330 CAROMB**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Les clauses stipulées ci-dessous sont portées à la connaissance de la clientèle et font la loi des parties.

Les clients, par la passation de la commande, en acceptent les termes et ne sauraient en contester la validité.

Le lieu de paiement est Caromb 30 jours. Toutes nos factures impayées à la date font l'objet d'une traite et, à défaut de paiement les sommes dues porteront intérêt au taux d'escompte de la banque de France.

Le non paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité de la créance et la suspension des livraisons ou des travaux et la suppression du service après vente.

En cas de litige avec les fournisseurs et les clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de CARPENTRAS.

Clause de propriété : nous nous réservons la propriété de la marchandise, jusqu'au paiement complet de cette facture (Loi 80.335 du 12.5.1980)

**VENTE**

Toute commande pour être valable doit faire l'objet de l'approbation de notre entreprise et d'une confirmation écrite de notre part.

Nos marchandises même vendues franco, voyagent aux risques et périls du destinataire.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe aux destinataires d'exercer éventuellement tous recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 106 code de Commerce. Par contre lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

Les réclamations concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devront être faites immédiatement lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 3 jours de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

Lorsque nous intervenons comme vendeurs d'un appareil de marque, nous n'assurons aucune garantie personnelle.

Les garanties applicables étant celles accordées par la marque elle-même, telles qu'elles sont définies dans le bon de garantie délivré ou dans les conditions générales de la dite marque dont le client déclare avoir connaissance.

**TRAVAUX**

Les prix mentionnés dans nos devis sont révisables en fonction des tarifs en vigueur au moment de la livraison sauf indication contraire de notre part.

En cas d'acceptation du devis le client s'engage à verser la provision inscrite à savoir 30 % du montant dû, à la commande.

Il s'engage également à rembourser les frais d'établissement du devis, dans le cas où il n'y donnerait pas suite.

Les travaux non mentionnés sur le bon de commande, sont qualifiés travaux supplémentaires : au cas où, en cours d'exécution de tels travaux apparaîtraient nécessaires, l'entrepreneur pourra y procéder et les facturer, sans avoir à solliciter l'accord préalable du client, s'ils ne dépassent pas 5 % du montant du devis.

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux le client doit nous en avertir immédiatement, nous mettre en position de faire toutes constatations utiles.

Aucune réclamation ne sera examinée après un délai de 2 mois après la fin des travaux.

Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement n'engage pas notre responsabilité et ne peut donner lieu à indemnité d'immobilisation ou de retard.

**REPARATIONS**

Dans le cadre des réparations qui nous sont confiées notre garantie s'étend uniquement sur les pièces en provenance du constructeur, fournies par notre société.

Notre garantie s'entend pour la fourniture de la pièce reconnue défectueuse, mais en aucun cas sur les prestations de service, pour une utilisation normale du matériel.

En ce qui concerne les caractéristiques proprement dites des matériels, nous ne pouvons les garantir, compte tenu de l'ancienneté et de l'état d'usure, des ordres reçus du client tendant à limiter l'échange des pièces, de l'ignorance où nous sommes de l'état du matériel restant éventuellement sur place, de son installation : des conditions effectives d'utilisation.

La facturation est faite suivant débours réel, sauf entente préalable sur devis.

Le matériel entreposé dans nos ateliers pour réparation, ayant fait l'objet d'un devis non accepté par le client au terme d'un délai d'un an, sera susceptible d'être ferrailé par nos soins sans préavis, passé ce délai d'un an si le matériel n'a pas été réclamé par le client.

**PROPOSITIONS**

Les études, plans et documents de toute nature envoyés par nous restent notre propriété, ils doivent nous être rendus sur notre demande.

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni être exécutés sans notre autorisation écrite.

Les dimensions et poids mentionnés sur nos devis forfaitaires ne sont qu'approximatifs et ne peuvent entraîner aucune réduction de prix en cas de non concordance. Dans le cas de fournitures en régie les prix sont calculés sur les dimensions ou poids réels.

En aucun cas nos fournitures ne peuvent être soumises ni à un règlement, ni à une série de prix.

---

La loi N° 92.1442 du 31.12.92 nous oblige à préciser une pénalité de retard de 1,5 % sur toutes les factures émises. Pas d'escompte pour règlement anticipé sans accord préalable.

R.C. Avignon B706 020 138 N° gestion 89 B 213 – Banque : Chaix Le Pontet 84

N° SIRET : 351 089 941 00014 – TVA intracommunautaire : FR 88 351 089 941

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement fixée à 40 € par décret du 02 octobre 2012.